

## PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPAS

Pour les personnes âgées ou en situation de handicap

### • Pour quoi ?

Il s'agit d'une participation au prix des repas servis aux personnes de plus de 60 ans ou en situation de handicap, dans *les foyers restaurants* (exemple : **Résidences Autonomies**) ou **servis à domicile** par les services spécialisés

### • Bénéficiaires

Les personnes de plus de 60 ans non dépendantes (GIR 5 et 6) ou en situation de handicap.

### • Conditions d'attribution

- Être âgé de plus de 60 ans ou bien avoir un taux d'invalidité au moins égal à 80% ou être, compte-tenu de son handicap, dans l'impossibilité de se procurer un emploi ;
- Condition de ressources, la participation du demandeur s'effectue selon les modalités ci-dessous :
  - si les ressources sont inférieures ou égales à l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) : 30 % du prix du repas ;
  - si les ressources sont comprises entre l'ASPA et 150 % du montant de l'ASPA : 75 % du prix du repas ;
  - si les ressources sont supérieures à 150 % de l'ASPA : 100 % du prix du repas.

### • Dépenses éligibles

Le coût des repas.

### • Modalités de l'aide

Demande de dossier au Service Prestations à l'Autonomie du Département.

Aide financière dans la limite fixée par le Règlement Départemental de l'Aide Sociale (RDAS), avec une participation laissée à la charge du demandeur. Récupération sur succession sur la partie de l'actif net successoral supérieure à 46 000 € et sur la part de la dépense qui excède 760 €.

### • Contact

#### DIRECTION DE L'AUTONOMIE



APPEL GRATUIT (depuis un fixe)

Adresse électronique : [asg@haute-marne.fr](mailto:asg@haute-marne.fr)

Toute autre correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental  
Direction de l'autonomie  
Service Prestations à l'Autonomie  
Hôtel du Département  
1 rue du Commandant Hugueny  
CS 62127  
52905 CHAUMONT Cedex 9